



Amende radar - contestation en ligne

Un automobiliste estime avoir été verbalisé à tort ? Il peut désormais contester en ligne une amende infligée à la suite d'un contrôle par radar automatique. Depuis le 23 novembre 2015, le site web de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (**www.antai.fr**) propose en effet une téléprocédure de contestation intégralement dématérialisée.

Pour formuler sa requête, il suffit de se connecter sur **www.antai.fr**, dans la rubrique « **Comment contester une amende** », et de sélectionner le cas qui correspond à sa situation :

Cas n°1 : ce n'est pas (ou plus) mon véhicule ;

Cas n°2 : j'ai prêté ou loué mon véhicule ;

Cas n°3 : je conteste la réalité de l'infraction (dans ce cas, je consigne le montant de l'amende forfaitaire sur le site amendes.gouv.fr ou selon les autres modalités de consignation prévues).

Dans les trois cas, l'automobiliste doit numériser et transmettre en ligne les pièces justificatives demandées (récépissé de dépôt de plainte pour vol ou usurpation de plaques, déclaration de cession du véhicule, numéro et photocopie du permis de conduire de la personne conduisant le véhicule au moment de l'infraction, exposé sur papier libre des raisons de la contestation...). Après envoi, il reçoit un accusé d'enregistrement téléchargeable et un courriel de confirmation.

La contestation de ce type d'amende demeure toujours possible par envoi postal, **en recommandé avec avis de réception**, à l'officier du ministère public du centre national de traitement de Rennes. Le formulaire de contestation est envoyé à l'automobiliste avec l'avis de contravention ou, en cas de perte, téléchargeable en ligne sur le site **www.antai.fr** et imprimable.